

Toutes les désignations de personnes se rapportent aussi bien aux hommes qu'aux femmes ainsi qu'à des groupes de personnes.

Les conditions de participation à PostFinance SmartBusiness (ci-après «le produit») sont considérées comme approuvées si le client (ci-après «l'adhérent») accepte expressément les conditions de participation lors de l'inscription.

1. Produit

Le produit permet à l'adhérent de gérer ses clients, prestations et produits indépendamment du moment et du lieu, et d'émettre des factures. Grâce à l'option Créanciers, les factures des créanciers peuvent en outre être saisies et les fichiers de paiement générés sont ensuite prêts pour leur téléchargement dans e-finance. Le contrôle des paiements en suspens est garanti. La description détaillée du produit et le service d'assistance peuvent être consultés sur www.smartbusiness.postfinance.ch.

2. Limitation de l'offre

Le produit est accessible uniquement aux clients commerciaux de PostFinance SA (ci-après «PostFinance»)

3. Inscription à la prestation

L'adhérent s'inscrit chez PostFinance pour le produit et peut utiliser ce dernier gratuitement pendant une phase de test. Pour pouvoir continuer à utiliser le produit après la fin de la phase de test, l'adhérent doit choisir un abonnement et connecter le produit avec son compte commercial. Si l'adhérent n'indique pas de compte commercial valable et ne choisit pas d'abonnement, l'accès au produit est bloqué.

4. Prix et conditions

Le produit est payant. Les détails des prix peuvent être consultés dans la liste de prix de PostFinance SmartBusiness. L'utilisation du produit fait l'objet d'un décompte mensuel. PostFinance se réserve le droit d'adapter en tout temps les prix et les conditions. Dans ce cas, elle communiquera à l'adhérent les nouveaux prix suffisamment à l'avance et de manière appropriée. L'utilisation individuelle du produit peut donner lieu à des frais supplémentaires (par exemple selon le type d'envoi choisi).

PostFinance débite les frais pour le produit chaque mois sur le compte commercial convenu. Le débit est effectué au moyen du système de prélèvement national de PostFinance. Lors de l'inscription, l'adhérent communique son accord selon lequel le débit des frais mensuels peut être effectué au moyen du système de prélèvement national de PostFinance.

5. Conservation et suppression des données

L'adhérent est lui-même responsable de la conservation des factures conformément aux dispositions légales applicables. Il prend acte du fait que les données de factures, en particulier les détails des factures ou la base de données des clients ne sont pas archivés par PostFinance. L'adhérent est lui-même responsable de la sauvegarde appropriée des données saisies dans le produit. PostFinance ne met à disposition aucune fonction de restauration des données.

6. Justificatifs comptables

Il incombe à l'adhérent de régler le mode de transmission des factures (par voie électronique ou en version papier) avec ses destinataires de factures. PostFinance n'examine ni la nature commerciale, ni l'exactitude du contenu ou l'exhaustivité des factures envoyées par l'adhérent au destinataire de la facture.

7. Obligations de diligence

Le participant doit notamment satisfaire aux obligations suivantes:

- Les éléments de sécurité doivent être tenus secrets et protégés contre tout usage abusif. Le mot de passe ne doit pas être facile à deviner (pas de numéro de plaque minéralogique ni de numéro de téléphone ou de combinaisons simples, etc.). L'adhérent supporte toutes les conséquences découlant de l'emploi de ses moyens de légitimation ou d'éléments de sécurité, ou de ceux de personnes auxquelles il a donné procuration.
- S'il y a des raisons de penser que des tiers non autorisés ont pris connaissance du mot de passe, ce dernier doit être immédiatement modifié.

- Le client est tenu de minimiser le risque d'un accès non autorisé aux terminaux utilisés pour le produit en mettant en œuvre les mesures de protection appropriées. Le client doit notamment mettre à jour son système d'exploitation et ses programmes et installer immédiatement les mises à jour des logiciels et de sécurité recommandées ou mises à disposition par les prestataires concernés. Le client doit aussi prendre les précautions de sécurité habituelles pour l'utilisation d'Internet via le terminal correspondant (par exemple utilisation d'un programme antivirus actuel et d'un pare-feu).
- En cas de soupçon d'utilisation abusive du produit, il faut immédiatement en avvertir PostFinance afin de faire bloquer le produit (service payant du Contact Center; voir www.postfinance.ch).

8. Blocage

L'adhérent peut demander le blocage du produit. Pour cela, il doit s'adresser au Contact Center (service payant). Le blocage n'est levé qu'après confirmation écrite de l'adhérent. PostFinance est habilitée à bloquer, à interrompre ou à supprimer définitivement le produit à tout moment, sans en informer au préalable l'adhérent, sans résilier le produit et sans indiquer de motif, en particulier lorsque celui-ci n'a pas été utilisé depuis longtemps, lorsque les frais mensuels de SmartBusiness n'ont pas pu être débités au moyen du système de prélèvement national depuis plus de trois mois ou en cas de suspicion d'emploi abusif.

Application

L'application est soumise aux mêmes conditions que l'accès en ligne via www.smartbusiness.postfinance.ch.

9. Responsabilité

- PostFinance fournit ses prestations avec toute la diligence usuelle en affaires. Dans le cas contraire, PostFinance est responsable des dommages résultant de la mauvaise exécution ou de la non-exécution des prestations dues.
- L'accès technique au produit incombe à l'adhérent. PostFinance ne répond pas des exploitants du réseau (fournisseurs d'accès) et décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par la loi, quant au matériel et aux logiciels nécessaires à l'utilisation du produit.
- PostFinance n'assume, dans les limites autorisées par la loi, aucune responsabilité pour des dommages subis par l'adhérent – ou par toute personne à laquelle il a donné procuration – à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, de dérangements, d'interventions illicites dans des installations et des réseaux de télécommunications, de surcharge du réseau, d'engorgement intentionnel des accès électroniques par des tiers, d'interruptions ou d'autres insuffisances. En particulier, PostFinance n'assume aucune responsabilité si, par exemple, en raison d'interruptions techniques du produit, des factures sont envoyées en retard.
- PostFinance s'efforce de mettre à disposition un accès au produit qui soit, autant que possible, ininterrompu et sans panne. Elle ne peut toutefois pas garantir à tout moment qu'il en sera ainsi. Notamment si elle constate la présence de perturbations ou de risques élevés en matière de sécurité, ainsi que lors de travaux de maintenance, PostFinance se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'accès au produit et/ou aux prestations associées. Tant que PostFinance apporte le soin usuel à la fourniture de ses prestations, l'adhérent supporte les dommages éventuels résultant de ce genre d'interruptions.

10. Protection et sécurité des données sur Internet

Le produit et les prestations correspondantes sont utilisées via Internet, et donc via un réseau ouvert, accessible à tous. Pour la transmission des données, PostFinance applique des mécanismes de cryptage de pointe, qui empêchent en principe les personnes non autorisées d'accéder à des données confidentielles. Toutefois, il n'est pas totalement exclu que des données transmises puissent être consultées par des personnes non autorisées. Certaines caractéristiques techniques de la connexion (par exemple les adresses IP) ne sont pas cryptées. La connaissance de ces données permet de localiser l'accès Internet et l'appareil utilisés, et par conséquent de faire des déductions sur une relation client existante avec l'adhérent. Par ailleurs, l'adhérent prend acte du fait que des données

peuvent être transmises de manière incontrôlée au-delà des frontières de la Suisse, même si l'expéditeur et le destinataire des données se trouvent en Suisse.

11. Etude de marché

PostFinance peut réaliser des études de marché afin d'assurer en continu la qualité et d'optimiser et de développer les prestations. Les coordonnées de l'adhérent qui ont été indiquées ou obtenues dans le cadre de la relation d'affaires sont alors utilisées. PostFinance peut faire appel à des tiers pour la réalisation d'enquêtes dans le cadre d'une étude de marché.

12. Résiliation du produit

L'adhérent peut en tout temps résilier son abonnement pour la fin du mois dans le produit ou par écrit (lettre valablement signée). PostFinance est libre de résilier totalement ou partiellement le produit à tout moment sans donner de motif.

13. Frais de communication

Les frais de communication pour l'accès à Internet sont basés sur les tarifs du prestataire de télécommunications respectif.

14. Autres dispositions

- a) PostFinance se réserve à tout moment le droit de modifier le produit proposé et les présentes conditions de participation. Les modifications seront communiquées à l'avance de manière appropriée, avec indication de la date d'entrée en vigueur. Elles sont considérées comme acceptées si l'adhérent ne résilie pas le produit dans un délai d'un mois.
- b) Sont également applicables les Conditions générales et les Conditions de participation de PostFinance SA ainsi que les conditions de participation Prestations électroniques.